

Maurice Leiffert / e.e

p.A.15.21.1. - HF/cr

Berne, le 27 septembre 1977

N o t e d e d o s s i e r

Droits politiques des Suisses de l'étranger  
Attachés et experts de la Coopération technique

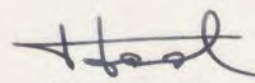
A part les attachés pour les questions de coopération au développement (Entwicklungsattachés), mentionnés dans la liste des ambassades et consulats de Suisse, tous les experts de la Coopération technique (CT) sont engagés dans un contrat de droit privé par le Délégué à la CT.

Ces experts ne sont soumis ni au règlement des fonctionnaires, ni à celui des employés de la Confédération. Ils ne peuvent donc pas voter par correspondance de l'étranger. Comme Suisses de l'étranger, ces experts doivent séjourner en Suisse pour voter.

Selon les indications téléphoniques de M. Hector Graber de la Coopération technique, pour le moment, 8 attachés pour les questions de coopération au développement sont engagés dans le monde. Il s'agit de Messieurs

Serge Chappatte (Islamabad)  
Jacques Martin (Jakarta)  
Martin Pallmann (La Paz)  
François Rohner (Nairobi)

Henri-Philippe Cart (New Delhi)  
Dino Beti (Ouagadougou)  
Jean-Marie Delèze (Tananarive)  
Andri Bisaz (Yaoundé).

  
(F. Hool)

Copie au Service du courrier, à l'attention de M. Max Scheurer